

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 244 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Sensecube.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Sensecube et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sensecube.

Article 2 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Sensecube domiciliée 1 cité de la Chapelle Paris (18ème) (Paris Asso 182177/ dossier 2019_09415) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante de 60.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO